

Décision

Générale

colonial

Décision n° 364 accordant une avance de 1.800 frs à M.C LOT, Chef du Service des Informations.

n° 364

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884, Vu l'ordonnance n.16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de déplacement

Vu l'ordre de mission en date du par lequel M. CLOT est chargé de mission temporaire en Ethiopie ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance de MILLE HUIT CENTS FRANCS (1.800 frs) est accordée à M. CLOT André, chef du service des informations, charge de mission temporaire en Abyssinie. Art. 2

- La régularisation de cette avance s'effectuera lors du mandatement des indemnités de déplacement auxquels M.CLOT peut prétendre. Art. 3. — La présente décision sera publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE